

Lille, le 19 mai 2021

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 19 MAI 2021

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 Mariages civils et cérémonies religieuses
- 2 Déroulement, organisation et restauration de la célébration des mariages et fêtes familiales
- 3 Mariages/fêtes familiales et couvre-feu

L'allègement des mesures de freinage se poursuit dans le département du Nord et entre dans sa deuxième phase dès ce 19 mai 2021. Ainsi, les protocoles mis en place pour la réouverture des établissements recevant du public vous ont été communiqués dans la lettre d'information du 18 mai.

Vous êtes nombreux à interroger la préfecture sur la possibilité de célébrer des fêtes familiales comme les mariages à la suite des annonces de réouvertures progressives des établissements recevant du public et d'allègement des mesures de freinage.

Si les mariages sont autorisés, il convient néanmoins de respecter les règles en vigueur à partir du 19 mai et leurs évolutions progressives.

1 - Mariages civils et cérémonies religieuses

<u>Les mariages civils</u> en mairie peuvent être célébrés avec une limitation des participants dans la salle. Ainsi, deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer dans la salle, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée.

Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie de mariage debout.

Dès le 9 juin et jusqu'au 30 juin, il sera obligatoire de laisser un siège libre sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

Ce protocole est levé à partir du 30 juin.

Durant les cérémonies religieuses, les mêmes règles s'appliquent :

- à compter du 19 mai, seul un emplacement sur trois pourra être occupé, avec un positionnement en quinconce entre chaque rangée ;
- entre le 9 juin et jusqu'au 30 juin, la règle passera à un emplacement sur deux ;
- ces règles seront levées à partir du 30 juin 2021.

2 – Déroulement, organisation et restauration lors de la célébration des mariages et fêtes familiales

✓ Au 19 mai

Au 19 mai, la restauration ne sera pas autorisée en intérieur dans les établissements recevant du public. Les fêtes et repas de mariage devront donc être organisés uniquement en extérieur et dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent.

Ainsi, le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements (restaurant, gîtes, hôtels, domaines et châteaux, ...) et de leur capacité d'accueil autorisée.

Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

Pour rappel, tous les protocoles mis en place pour la réouverture notamment des bars, hôtels et restaurants dès le 19 mai est consultable à partir du lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/
Protocole-sanitaire-renforce-secteur-HCR.pdf

Entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées <u>dans l'espace public</u>, comme les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

✓ Entre le 9 et le 30 juin

À compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de fête seront de nouveau autorisés en intérieur mais les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table.

La restauration debout, les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur ne seront pas autorisés jusqu'au 30 juin.

<u>A compter du 30 juin</u>

À compter du 30 juin, les réceptions pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, mais toujours dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

3 - Mariages/fêtes familiales et couvre-feu

Aucune dérogation au couvre-feu n'est applicable aux célébrations des mariages ou toutes autres fêtes familiales.

Ainsi, entre le 19 mai et le 9 juin, chaque participant devra regagner son lieu de résidence pour 21h, et à 23 heures à compter du 9 juin.

Les règles de couvre-feu doivent disparaître après le 30 juin 2021 si la situation sanitaire le permet.

Vous avez des questions sur les déplacements, la stratégie de réouverture des établissements recevant du public, les activités sportives, les cérémonies, le pass sanitaire ou encore l'accompagnement économique des entreprises ?

Retrouvez toutes ces réponses sur <u>le site du Gouvernement</u>.